

La théorie allaisienne de la justice

De la théorie de l'impôt à la réforme monétaire

Arnaud DIEMER, Hervé GUILLEMIN

Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand, Université de Reims, OMI

« Je suis convaincu qu'aucune société ne peut longtemps survivre si trop d'injustices sont tolérées, mais qu'il en est de même si une philosophie égalitariste et nivellatrice finit par inspirer toutes les décisions. Le danger majeur auquel sont exposées les sociétés démocratiques libérales, c'est la démagogie. Il est trop facile de gagner des voix au nom de l'égalitarisme, et la rentabilité électorale l'emporte trop souvent sur le souci d'une gestion raisonnable. On oublie trop souvent que le sort des plus défavorisés dépend en dernière analyse des conditions de travail et de créativité faites à ses élites dans tous les secteurs de la société » (1979, p. 47).

Si l'économie de marché est généralement associée au mécanisme d'allocation optimale des ressources, on peut regretter qu'elle soit souvent accompagnée d'inégalités à la fois économiques et sociales. Dans le même temps, on peut déplorer que le simple fait de réduire les inégalités puisse engendrer une détérioration des performances économiques. Ce constat a été fait par des générations d'économistes au rang desquels figurent d'illustres penseurs : J.S. Mill, L. Walras, V. Pareto, J.M. Keynes, F. Hayek, P.A. Samuelson... Les relations entre efficacité économique et justice sociale sont contenues dans ce qu'il est convenu d'appeler l'économie du bien être. Bentham (1780), père de l'utilitarisme, considérait que la seule mesure légitime du bien et du mal était le plaisir et la douleur de l'homme. La seule finalité sociale devait donc être la maximisation du bien être collectif. L'économie avait ainsi pour objectif d'assurer la plus grande utilité possible à ses membres, c'est l'idée du plus grand bonheur du plus grand nombre. Implicitement, une telle approche stipule que les inégalités sont « justes » pour autant qu'elles améliorent le bien être total. Pareto (1896) contestera cette approche en rappelant que l'on ne peut additionner les utilités individuelles mais également que l'intérêt général ne peut se bâtir sur des sacrifices individuels. L'un des apports importants de Pareto a été de substituer le principe d'utilité ordinale (l'individu rationnel est capable de hiérarchiser ses préférences) au principe d'utilité cardinal (l'individu rationnel est capable de déterminer le niveau absolu d'utilité d'un produit). Il utilisera la boîte d'Edgeworth (courbes d'indifférence) et généralisera les résultats à l'échelle de la société, par ce que l'on a coutume d'appeler l'optimum de Pareto. Selon le 1^{er} théorème de l'économie du bien-être, tout équilibre général de concurrence pure et parfaite (CPP) est un optimum de Pareto. Si l'une des conditions de la CPP n'est pas respectée, alors un optimum de 2nd rang (second best) peut être défini. Le fait d'atteindre l'optimum de Pareto ne préjuge cependant pas d'une distribution « égale » des revenus. En effet, il existe une infinie d'optima de Pareto qui peuvent correspondre à des répartitions très différentes

des ressources (revenus) entre les agents économiques. Ainsi l'optimum de Pareto peut être compatible avec un degré plus ou moins élevé d'inégalité. Si l'approche de Pareto a été à la fois contestée par Pigou (effet externe), Arrow (bien public et théorème de l'impossibilité) et Samuelson (consentement à payer des impôts pour avoir un bien public), la théorie économique retiendra surtout les conclusions de Clark (1899), à savoir qu'une situation est juste dans la mesure où chaque facteur de production est rémunéré à sa productivité marginale. Chacun recevrait ainsi un revenu proportionnel à sa contribution à la production de richesses. Cette position pose cependant un grand nombre de difficultés à la fois techniques (comment isoler la productivité d'un facteur par rapport aux autres ? Comment imputer la productivité à un seul salarié ? Pourquoi se limiter à une mesure quantitative ?) et morales (doit-on condamner à la misère un handicapé, un vieillard ?). Dans ses *Notes finales sur la philosophie sociale* (1936), J.M. Keynes considérait que l'on pouvait justifier par des raisons sociales et psychologiques de notables inégalités dans les revenus et les fortunes. Toutefois, ces dernières ne devaient pas être disproportionnées (comme c'était le cas de la Grande-Bretagne dans les années 30). Keynes avançait ainsi diverses raisons justifiant ces inégalités. Il existerait ainsi des activités humaines utiles, qui, pour porter tous leurs fruits, exigeaient « *L'aiguillon du lucre et le cadre de la propriété privée* ». La possibilité de gagner de l'argent et de constituer une fortune pouvait canaliser certains penchants dangereux de la nature humaine dans une voie où ils sont relativement inoffensifs. Faute de pouvoir se satisfaire de cette façon, ces penchants pourraient trouver une issue dans la cruauté, dans la poursuite effrénée du pouvoir personnel et de l'autorité.

Comme la plupart des auteurs mentionnés ci-dessus, Maurice Allais (1946, 1947, 1960, 1966, 1977, 1979, 1990...) s'est penché sur la question de la justice sociale, et plus précisément sur le conflit manifeste entre efficacité et éthique « *La mise en œuvre d'une économie efficace pose de très nombreux problèmes d'ordre éthique relativement à la distribution des revenus. Le système d'incitation à l'efficacité utilisé peut très bien être considéré, au moins par certains, comme n'aboutissant pas à une distribution des revenus éthiquement acceptable. La répartition des surplus réalisés entre les opérateurs intéressés, l'égalisation de l'offre et de la demande par le prix, c'est-à-dire le rationnement par les prix d'une demande pratiquement illimitée face à des ressources rares, ne sont éthiquement acceptables que si la répartition des revenus, à laquelle on aboutit finalement peut être considérée comme correcte* » (1967, p. 112). La conciliation de ces deux notions est difficile, cependant efficacité économique et répartition juste des revenus sont indissociables dans l'organisation de toute société. C'est en sa qualité de théoricien¹ mais également de fervent défenseur de la politique pratique², que Maurice Allais apportera sa pierre à l'édifice. Ce que nous avons appelé « *théorie allaisienne de la justice* » vise donc à présenter l'originalité de la démarche suivie par notre ingénieur économiste. Pour ce faire, nous procéderons en deux étapes. Dans un premier temps, nous montrerons que Maurice Allais cherche à concilier efficacité et éthique en s'appuyant sur une critique sévère des conditions de fonctionnement du système politique, économique et social. L'organisation économique de la vie en société soulèverait deux questions fondamentales, l'une concerne l'exercice des libertés politiques dans une société libre, l'autre l'efficacité économique du système en place. C'est en réponse à ces deux questions que Maurice Allais proposera de définir le système d'organisation le plus favorable à la réalisation d'une « *situation de minimum de contrainte* », puis à

1. Dans un fascicule intitulé *Les conditions de l'efficacité dans l'économie*, Maurice Allais précise que sa théorie de l'efficacité économique permet : « a) de donner une définition des situations d'efficacité maximum scientifiquement utilisable ; b) de préciser les conditions impliquées par l'efficacité maximum, conditions équivalentes à celles correspondant à l'équilibre d'une économie de marchés ; c) de préciser les règles du jeu susceptibles de mener à une situation d'efficacité maximum, les règles du jeu étant celles de l'économie de marchés, il convient d'analyser leurs conséquences sur les aspects éthiques de la répartition des revenus » (1967, p. 132).

2. Dans le troisième chapitre de son ouvrage *Abondance ou Misère* (1946), Maurice Allais formulera des propositions visant un retour à l'efficacité économique dans le cadre d'une répartition acceptable.

l'image d'un John Rawls (1971), d'associer l'efficacité économique et la justice sociale à l'existence de principes universels. Dans un second temps, nous présenterons l'architecture des réformes que Maurice Allais préconise aux différents gouvernements. La réforme de la fiscalité et la réforme monétaire sont en effet deux réformes indissociables si l'on souhaite parvenir à des résultats probants. Avec l'organisation concurrentielle de l'économie, elles permettent de s'attaquer aux trois problèmes fondamentaux que sont la maîtrise de la masse monétaire, la croissance de la productivité et la juste répartition des revenus.

I. Efficacité et justice dans une société libre

Auteur d'un *Manifeste pour une Société Libre* (1960), Maurice Allais n'a jamais cessé de rappeler que l'organisation de la société devait être telle que la liberté de choix laissée à chaque individu devait être la plus grande possible. Cependant la notion de liberté n'est pas seulement un concept philosophique, elle a également une définition scientifique, permettant d'établir des comparaisons interpersonnelles. Si l'on admet l'idée même d'une conception scientifique de la liberté, on peut établir les conditions politiques (procédure de classement des systèmes politiques), économiques (modalités de création de la richesse) et sociales (principes de répartition de la richesse) d'une société libre. Formuler dans ces conditions une théorie de la justice, revient tout simplement à définir l'efficacité d'un système dans un cadre de répartition acceptable. Il ne s'agit pas de réduire toutes les inégalités, mais bien celles associées à des revenus non gagnés.

A. Le liberté, une donnée psychologique qui peut être mise en équation

Si les travaux de Maurice Allais sont souvent associés à ce que l'on a coutume d'appeler le néolibéralisme (Denord, 2001, 2002, 2004), c'est que ce dernier accorde une place importante à la liberté individuelle. Mais attention, pas à n'importe quelle liberté. Reprenant à son actif, l'objet de la querelle des philosophes du 17^e siècle (Hobbes, Locke...), Maurice Allais précise que les individus ayant des intérêts différents, la vie en société implique la recherche et la mise en œuvre de compromis. Ainsi, une société libre n'est pas une société où chacun serait entièrement libre de faire ce qui lui plairait. L'exercice d'une liberté sans limite pour tous « *Ne pourrait mener qu'au chaos* » (1977, p. 6). Une société libre n'est pas non plus une société où tout serait réglementé. La suppression de toute liberté pour chacun mènerait à une solution intolérable, voire totalitaire. Une société libre est une société où la contrainte qui s'exerce est réduite au minimum nécessaire³ pour que la vie en société puisse se faire « *C'est une société assurant le maximum de liberté, que l'on pourrait appeler situation de minimum de contrainte* » (1960a, p. 311).

Maurice Allais n'entend cependant pas se limiter à une approche philosophique de la liberté, il considère que cette définition peut être précisée de manière scientifique. Pour ce faire, il renvoie ses lecteurs aux travaux des psychophysiologues (notamment Pieron, 1927). Pour définir une échelle psychologique de mesure des sensations⁴ qui

3. Cette vision de la société s'oppose à celle de Robert Nozick. Dans son ouvrage *Anarchy, State et Utopia* (1974), ce dernier nie tout droit de la société à constituer une entrave à la liberté de l'individu. L'homme ne reçoit aucun ordre de la société, il est pleinement propriétaire de lui-même, de ce qu'il crée (acquisition originelle de possessions) ou obtient par l'échange libre des ressources avec des individus qui sont eux-mêmes des propriétaires légitimes (transfert des possessions).

4. Maurice Allais rappelle qu'en psychologie physiologie « *On a longtemps considéré que la sensation était une grandeur échappant à toute mesure absolue. On n'en a pas moins pu ces dernières années réaliser des expériences précises mettant en évidence la valeur d'échelons de sensation psychologiquement équivalents* » (1943, p. 159).

puisse être mise en parallèle avec l'échelle objective des excitations, ces derniers ont fait appel à la notion de minimum de l'accroissement perceptible de l'excitation, que l'on peut également appeler échelon minimum perceptible « *La psychologie physiologique expérimentale montre que lorsqu'une excitation (E) croît de ΔE cette augmentation n'est perçue que si elle est supérieure à une valeur ΔE_p de E que l'on peut appeler échelon minimum perceptible* » (1943, p. 159).

Alors que Fisher (1892) et Pareto (1909) avançaient que la psychologie, en tant que physique des émotions et des sensations, devait rester en dehors de la théorie économique, Maurice Allais se propose d'étendre cette notion – théoriquement⁵ tout du moins – au domaine des choix économiques et sociaux. Elle permettrait de définir « *Ce que l'on pourrait appeler une situation de satisfaction absolue, tenant compte non seulement de l'importance relative affectée aux différents choix économiques mais également de l'importance attribuée aux différentes conceptions sociales et politiques* » (Allais, 1960a, p. 312). On retombe ici sur une partie importante (titre III intitulée *Satisfactions absolues*, pp. 156–180) du *Traité d'économie pure* (1943, 1952, 1994) : celle qui fait reposer l'équilibre général sur des fondements psychologiques (Lenfant, 2005).

Dès lors que l'on admet la notion d'échelon minimum perceptible, il apparaît naturel, selon Maurice Allais, de fonder les comparaisons interpersonnelles sur la confrontation de ces échelons d'un individu à l'autre, voire de classer les systèmes politiques. Dans le premier cas, et pour emprunter le vocabulaire des mathématiciens et des physiciens⁶, la condition nécessaire pour que l'on se trouve dans une situation de minimum de contrainte, est que « *Pour tout déplacement virtuel compatible avec les liaisons, la somme totale des variations des satisfactions de tous les membres de la société considérée soit négative* » (1960a, p. 312).

Dans le second cas, les systèmes politiques pourront être classés en deux grandes catégories⁷ (démocratie, totalitarisme) selon qu'un poids égal est attribué, ou non, aux échelons minima perceptibles des différents individus. La démocratie apparaît ainsi comme « *Une organisation sociale où en principe un égal poids est donné aux échelons minima perceptibles des différents individus* » (1960a, p. 313). Une dernière précision mérite cependant toute notre attention. Si Maurice Allais met en avant les vertus de la psychologie économique, il rappelle que les données psychologiques fondamentales issues de l'introspection⁸ doivent être confortées par des énoncés observables conformes à

5. Maurice Allais précise que « *Cette réserve n'est valable que dans l'état actuel de la science et il n'est pas impossible que l'on réalise dans l'avenir en psychologie économique des expériences analogues à celles de la psychologie physiologique* » (1943, p. 160).

6. Précisons que dans le vocabulaire de Maurice Allais « *La notion de satisfaction absolue joue dans l'économie pure un rôle analogue à celui occupé par la notion de force en mécanique rationnelle* » (1943, p. 177).

7. Maurice Allais précise qu'il est également possible de classer les différents types de sociétés suivant la technique d'information utilisée pour déterminer les échelons minima perceptibles, c'est-à-dire « *En langage courant, l'intensité des souffrances, ou au contraire des améliorations qu'entraînent pour les différents citoyens telle ou telle mesure gouvernementale* » (1960a, p. 313). La démocratie peut alors se caractériser par le fait que cette technique d'information est fondée sur la possibilité pour chacun de faire connaître librement son point de vue et sur le droit de se plaindre en toute liberté.

8. C'est en effet l'introspection psychologique qui montre d'une manière plus ou moins consciente que chaque individu procède mentalement à des équivalences entre des accroissements successifs de sa consommation « *On admet généralement que la consommation d'un quatrième verre de vin procure un plaisir moins grand que celui proposé par le premier* » (1943, p. 156). En supposant que la réalisation de telles équivalences soit effectivement possible et que l'on ait choisi une échelle arbitraire S de la satisfaction, Maurice Allais considère que l'on peut déterminer l'accroissement ΔS_2 de la satisfaction à partir d'une valeur S_2 jugé psychologiquement équivalent à un accroissement ΔS_1 de à partir d'une valeur de S_1 .

$$\text{On a ainsi : } \Delta S_2 = f(\Delta S_1, S_1, S_2),$$

En supposant ΔS_1 suffisamment petit, l'équation devient $\Delta S_2 = g(S_1, S_2) \Delta S_1$

l'expérience⁹. L'histoire, l'observation des faits contemporains et la réflexion théorique semblent en effet rappeler que les conditions d'une situation de minimum de contrainte, c'est-à-dire les conditions d'une société libre, ne peuvent être démontrées qu'expérimentalement par une recherche difficile à mettre en œuvre « *Seuls des essais successifs peuvent permettre de déterminer si telle mesure prise par l'autorité gouvernementale rapproche ou non la société d'une situation de minimum de contrainte. Aucun raisonnement a priori ne peut fournir les éléments d'un tel jugement* » (1960a, p. 313).

Si la réalisation de toute situation de minimum de contrainte permet à la société d'assurer un maximum de liberté, Maurice Allais entend insister sur les conditions politiques et économiques et sociales nécessaires pour atteindre une telle situation.

B. Les conditions politiques, économiques et sociales d'une Société Libre

A la question « *Quel est le système d'organisation économique le plus favorable à la réalisation d'une situation de minimum de contrainte ?* », Maurice Allais (1977, p. 6) répondait que l'histoire n'avait cessé de montrer d'une part, que l'efficacité économique impliquait une organisation fondée sur la décentralisation des décisions, sur une économie de marchés concurrentielle et sur la propriété privée, d'autre part que la recherche d'une situation de minimum de contrainte était rendue pratiquement impossible si l'exercice des libertés politiques n'était pas assurée. La concentration du pouvoir économique entre les mains du pouvoir politique était ainsi incompatible avec le fonctionnement d'une démocratie politique.

1. Les conditions politiques d'une démocratie

La question de la démocratie est analysée par Maurice Allais dans deux manuscrits intitulés *Les aspects économiques du fédéralisme* et *La démocratie et le totalitarisme*, rédigés respectivement en 1947 et 1950. Aux yeux de notre polytechnicien, la démocratie est beaucoup plus qu'une simple méthode politique (thèse défendue par Joseph Schumpeter dans son ouvrage *Capitalism, Socialism and Democracy*, 1947, p. 242). Dans les années 30, Clarence Streit notait déjà que la démocratie était « *Un système que les hommes, groupés sur la base de l'égalité, ont établi pour sauvegarder leur liberté individuelle, c'est-à-dire qu'ils ont organisé le gouvernement du peuple, de telle sorte que leurs lois s'appliquent également à tous les individus ; ils ont organisé le gouvernement par le peuple ; tous ayant une part égale dans l'établissement des lois ; ils ont organisé le gouvernement pour le peuple, afin d'assurer également la liberté, au sens le plus large du terme, à chacun* » (1939, p. 26). Pour Maurice Allais, la démocratie apparaît comme une lutte concurrentielle pour le pouvoir, organisée suivant une certaine règle du jeu « *C'est la lutte concurrentielle pour le pouvoir avec tout ce que comporte une lutte effectivement concurrentielle : la liberté d'expression, le respect des personnes, une dispersion suffisante des pouvoirs, un ordre légal capable de faire respecter la loyauté de la compétition concurrentielle pour le pouvoir politique et le respect de la règle du jeu tant par le groupe au pouvoir que par les groupes minoritaires cherchant à y arriver* » (1950c, p. 570). La démocratie est ainsi un régime fondé sur la liberté de l'expression (liberté d'information et de discussion) et la défense des opinions (liberté de parole, liberté de réunion, liberté de la presse, liberté de la publication). Le respect des minorités et des personnes constitue un principe inaltérable. La persécution des minorités, même si elle est voulue par la majorité, ne saurait dès lors être regardée comme démocratique. L'équilibre des pouvoirs sous-entend la décentralisation

9. Dans le *Manifeste d'une société libre* (1960), Maurice Allais rappelle que « *Ce ne sont pas des vues a priori mais l'expérience seule* (souligné par l'auteur) *qui peut montrer quel est le type d'organisation économique le mieux approprié pour assurer la réalisation effective des objectifs d'une Société Libre* » (1960b, p. 40).

du pouvoir (tout ce qui tend à disperser le pouvoir est favorable à la démocratie) et l'indépendance des pouvoirs économique et politique. Dès lors, « *Seule une planification décentralisée, c'est-à-dire une planification concurrentielle de l'économie, est compatible avec la démocratie, et cela quel que soit le régime de la propriété, capitaliste ou collectiviste* » (1950c, p. 571). La démocratie est ainsi incompatible avec le planisme central, symbole de la concentration du pouvoir. Elle doit également se caractériser par l'absence de monopoles (en tant que groupes fermés ou monopoles de classes) et le respect du droit de disposer des biens. Par ailleurs, la démocratie ne peut avoir lieu que s'il y a un ordre légal susceptible de faire respecter la loyauté de la lutte concurrentielle. Le respect de la règle du jeu est ici primordial. Ce principe vaut aussi bien en politique qu'en économie¹⁰. Ainsi sur le plan économique « *Le jeu de la concurrence exige un ordre légal capable de s'opposer efficacement aux tendances au monopole* » (1950c, p. 573).

La démocratie étant définie, reste à poser les principes fondamentaux d'un tel régime politique. Huit principes seront évoqués par Maurice Allais dans son *Manifeste pour une Société Libre*¹¹ (1960) : (i) Le respect inconditionnel des principes et des procédures définissant les droits inaliénables de la personne humaine (Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, Dix premiers amendements de la Constitution des Etats-Unis, Déclaration Universelle des droits de l'homme des Nations Unies, Convention Européenne des Droits de l'Homme). Ces principes et ces procédures doivent « *Avoir force de lois constitutionnelles fondamentales auxquelles doivent être subordonnées toutes les autres lois, ce qui implique la limitation du pouvoir des législateurs et le contrôle juridictionnel permanent par une Cour Suprême de la constitutionnalité des lois* » (Allais, 1960b, p. 17) ; (ii) La reconnaissance, au dessus de la volonté majoritaire des Assemblées délibérantes, des droits de la personne humaine ; (iii) Le règne de la loi égale pour tous sans discrimination, ni effet rétroactif. Tous les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi ; (iv) Le vote des lois par une procédure fondée sur le droit égal de tous les citoyens de participer au choix des gouvernants et de contrôler leur gestion, soit directement, soit par délégation ; (v) Le retour périodique des élus devant les électeurs ; (vi) L'obéissance de la minorité aux décisions de la majorité et le respect de la minorité par la majorité. Maurice Allais note que « *Dans une société homogène comme la société française où les désaccords portent essentiellement sur les moyens à mettre en œuvre, le principe de la démocratie, c'est le gouvernement de la majorité... Par contre, lorsque deux communautés vivent côte à côte ou en symbiose, et que leurs conceptions générales de la vie en société et les fins qu'elles entendent poursuivre sont fondamentalement différentes, la règle de la majorité ne peut mener qu'à l'oppression d'une communauté par une autre, incompatible avec le principe de prééminence des droits inaliénables de la personne* » (1960b, p. 20). Face à un tel désaccord sur les fins, la solution fédérale constitue la seule solution compatible avec la démocratie ; (vii) Le droit de la minorité de faire campagne contre les décisions de la majorité. Maurice Allais illustrera ce principe par le problème de l'Algérie¹² « *Il convient d'apercevoir bien clairement que le problème des minorités ethniques et nationales ne peut se régler suivant le principe mathématique de la majorité, car l'application brutale de ce principe ne peut finalement que conduire à la négation des droits de la personne humaine* » (1960b, p. 22) ; (viii) La séparation, l'équilibre et la décentralisation des pouvoirs (politique, judiciaire). Maurice Allais insistera à

10. C'est cette analogie du politique et de l'économique qui permet à Maurice Allais d'introduire le concept de démocratie économique.

11. Rappelons de Maurice Allais a été délégué général du Mouvement pour la Société Libre de 1959 à 1962.

12. Dans son ouvrage *L'Algérie d'Evian*, Maurice Allais est convaincu que « *Les accords [d'Evian] peuvent être facilement amendés en les assortissant de sanctions efficaces en cas de violation du statut de la minorité par la majorité, et qu'au surplus faute d'apporter les amendements nécessaires nous risquons d'être entraînés vers des situations qu'il deviendra de plus en plus difficile de contrôler* » (1962, p. 16).

la fois sur la nécessité de répartir le pouvoir sur un grand nombre d'hommes et d'instituer un pouvoir consultatif en matière économique et sociale tout en rappelant que le fonctionnement d'une société libre est compatible avec l'existence d'un Etat fort « *Il ne peut y avoir de Société Libre sans un pouvoir capable de prendre rapidement et efficacement les décisions nécessaires et reposant sur des institutions qui lui assurent la durée, sous le contrôle d'une autorité démocratique résolument placée au service de la liberté* » (1960b, p. 24). Si ces principes politiques sont nécessaires pour établir la démocratie, ils restent cependant insuffisants au regard de l'organisation de la société. Par ce biais, Maurice Allais entend rappeler que l'économie décentralisée de marchés, fondée sur la propriété privée, constitue une condition essentielle de la démocratie politique. Seule en effet une certaine dispersion du pouvoir économique peut donner un support réel au fonctionnement de la démocratie.

2. Les conditions économiques d'une démocratie

L'économie décentralisée de marchés, la propriété privée et la recherche permanente de surplus constituent les conditions essentielles de la démocratie. Il convient de rappeler ici que dans l'œuvre de Maurice Allais (notamment ses contributions à la théorie de l'équilibre général), l'économie de marchés¹³ ne se réduit pas à un simple jeu d'offres et de demandes régi par un système de prix. Le fonctionnement d'une économie de marchés est avant tout conçu comme une méthode de résolution empirique du système d'équations (résolution par approximations successives) caractérisant une situation d'efficacité maximum¹⁴. L'économie de marchés devient ainsi « *Une référence nécessaire absolument inévitable pour toute économie quelle qu'elle soit* » (1967, p. 99). Si l'économie de marchés est la seule solution concevable au problème d'une gestion économique efficace, son fonctionnement repose sur quatre conditions essentielles : une information suffisante ; la décentralisation des décisions et l'autonomie des agents économiques ; une incitation suffisante à la recherche des surplus réalisables ; la concurrence des opérateurs.

La recherche permanente des surplus réalisables constitue le moteur essentiel d'une économie de marchés. Le concept de surplus, tel qu'il est défini par Maurice Allais, ne s'identifie pas avec les notions de gain, de bénéfice ou de profit. Il a un contenu plus général, il correspond « *A tous les avantages que les agents économiques peuvent réaliser dans leurs échanges et dans leurs opérations de production qui les accompagnent* » (1969, p. 3). Ainsi, le surplus dont bénéficie un vendeur lors de la vente d'un bien est égal au prix auquel il vend, diminué de la valeur que ce bien aurait pour lui s'il ne le vendait pas. De la même manière, le surplus dont bénéficie un acheteur est égal à la valeur qu'il attribue¹⁵ au bien qu'il achète diminuée du prix qu'il a payé. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'il existe une information suffisante¹⁶. La diffusion d'une information claire et précise, susceptible d'être utilisée par toutes les unités de production et de consommation, apparaît

13. Maurice Allais appelle marché, « *Tout groupe d'échangeurs groupant au moins un demandeur et un offreur utilisant à un moment donné un même prix relatif pour échanger deux biens l'un contre l'autre* » (1967, p. 32). L'économie de marchés est ainsi constituée d'une « *juxtaposition d'un certain nombre de marchés* » (ibid).

14. Deux théorèmes : a) toute situation d'efficacité maximum est une situation d'équilibre d'une économie de marchés ; b) toute situation d'équilibre d'une économie de marchés est une situation d'efficacité maximum.

15. Le surplus a une dimension psychologique, il est en effet étroitement lié à la valeur psychologique que l'acheteur attribue au bien « *Si j'achète du pain qui a pour moi une valeur psychologique plus grande que la quantité de monnaie avec laquelle je l'achète, je réalise un surplus* » (Allais, 1969, p. 3).

16. L'existence d'une information suffisante signifie que la possibilité d'arbitrages permettant de libérer un surplus global susceptible d'être réparti ne peut subsister indéfiniment sans se matérialiser dans des échanges effectifs. Cette condition sous-entend qu'il n'est pas nécessaire de postuler l'existence d'une information parfaite « *Une information parfaite supposerait que chaque opérateur connaît exactement ce que sont les fonctions de préférence de toutes les unités de consommation et les fonctions de production de toutes les unités de production* » (1967, p. 42).

ainsi comme une condition essentielle pour la réalisation d'une situation d'efficacité maximum. Selon Maurice Allais, tout ce qui peut contribuer à diffuser l'information (enseignement, publicité dans le sens noble du mot, organisation des marchés, définition des normes, labels de qualité...) est donc éminemment utile.

La décentralisation des décisions et l'autonomie des agents économiques sont indispensables dans la mesure où « *La recherche des surplus réalisables des millions d'yeux et de cerveaux sont infiniment plus efficaces que l'intelligence de quelques milliers de fonctionnaires, si grande quelle puisse être* » (1967, p. 100). D'une certaine manière, Maurice Allais entend rappeler que l'économie de marchés est plus efficace que la planification centralisatrice.

Pour que les surplus réalisables soient découverts, il convient que les agents soient incités à les rechercher. Selon Maurice Allais, le principe de l'appropriation privée des surplus par les agents intéressés constitue une incitation puissante à la recherche des surplus réalisables. Au prix qui s'établit et qui permet l'égalisation de la valeur globale des offres et des demandes correspond un certain partage du surplus global effectivement réalisé. Le marché peut attribuer à chacun une part équitable du surplus réalisé en le protégeant efficacement contre toute exploitation des autres.

Cette protection du marché n'est cependant possible que si l'organisation est effectivement concurrentielle, c'est-à-dire fondée sur le libre choix des individus et l'autonomie de gestion des entreprises. Le rôle de la concurrence¹⁷ (en tant que technique économique) est de faire en sorte que les surplus soient répartis entre un grand nombre d'agents. De ce fait, tout opérateur qui désire améliorer sa situation doit constamment chercher de nouveaux surplus à réaliser. La concurrence tend ainsi à créer une répartition plus égale des revenus, et par là, elle contribue selon Maurice Allais « *A satisfaire aux idéaux d'équité et d'égalité des chances de nos sociétés contemporaines que recouvre l'expression consacrée par l'usage de justice sociale* » (1969, p. 5).

Si ces quatre conditions sont réalisées, le fonctionnement d'une économie de marchés conduira au voisinage d'une situation d'efficacité maximum¹⁸ et à un certain compromis pour la répartition des surplus entre les différents agents. Maurice Allais soulève cependant deux difficultés importantes, la première concerne le processus concurrentiel, la seconde l'issue même du compromis.

→ Si la concurrence entre agents économiques permet bien d'aboutir à un partage équitable des surplus réalisés, ce processus ne peut empêcher l'apparition de rentes pures. En d'autres termes, bien qu'étant le meilleur possible, le système préconisé par Maurice Allais n'est pas parfait. On ne peut être assuré de sa parfaite stabilité et donc de sa capacité pérenne à assurer les deux objectifs d'efficacité et d'équité. Maurice Allais précise que si on n'y prête pas attention, ce système peut permettre à certains agents de percevoir des revenus non gagnés, c'est-à-dire des revenus qui ne sont pas en relation directe avec un effort fourni ou un service rendu. Les revenus non gagnés peuvent provenir de trois sources : les rentes de rareté (rente foncière, intérêt pur des capitaux) ; les désordres monétaires qu'ils soient inflationnistes ou déflationnistes ; les situations de monopole. Plus précisément, Maurice Allais considère qu'il y a rentes pures attachées à des biens physiques lorsque des agents perçoivent des revenus par le seul fait d'être propriétaire « *Indépendamment de l'activité propre de ceux qui la détient* » (1977, p. 8).

17. La concurrence permet d'atteindre deux objectifs « *Le premier, c'est que les valeurs attribuées par les différents opérateurs à un même bien tendent à s'égaliser, leur valeur commune étant le prix de marché. Le second, c'est que chaque opérateur est protégé contre toute exploitation abusive d'un opérateur quelconque par la concurrence de tous les autres* » (1977, p. 7).

18. C'est la démonstration du *Traité d'économie pure* (1943, 1952, 1994) : le revenu moyen réel est maximum dans le cadre d'une économie de marché à base de prix où s'affrontent suivant le principe concurrentiel les offres et les demandes d'entreprises gérées de manière autonome et libre. Ce résultat s'applique tout aussi bien à une économie privée qu'à une économie collective des moyens de production.

L'augmentation des revenus du sol consécutive à une action de la collectivité (travaux d'aménagement réalisés par la Commune, le département ou l'Etat) ou le blocage des loyers des logements des immeubles construits avant 1948 (rapport Rueff-Armand, 1961) constitue une parfaite illustration de la rente pure. Maurice Allais utilise également le terme rente pure pour désigner les transferts dont bénéficient certains agents lorsqu'il n'y a pas de stabilité des prix. Les rentes pures résultent des fluctuations de la valeur réelle des dettes et des créances engendrées par les variations de prix. En fonction des périodes d'inflation et de déflation, certains voient leurs revenus majorés ou leurs dettes minorées et inversement. Sans aborder les explications et les causes de l'inflation, Maurice Allais rappelle que le phénomène monétaire est l'un des problèmes majeurs de nos sociétés contemporaines. Il n'hésite pas à qualifier la création de nouveaux moyens de paiement ex-nihilo par le simple jeu d'écritures bancaires à l'exercice de marché de faux droits pour ceux qui les reçoivent « *Dans sa nature même cette création de nouveaux moyens de paiement est tout à fait analogue à celle qui résulterait de l'activité de faux monnayeurs* » (1977, p. 9). Si les rentes pures associées aux situations monopolistiques ont été largement traitées (Mill, Dupuit, Walras, Pareto, Colson...) dans la littérature économique, Maurice Allais insistera tout particulièrement sur le poids des organisations syndicales (notamment le recours au droit à la grève dans le secteur public) et patronales dans la formation des salaires « *Il faut enfin que la détermination des salaires puisse se faire non pas suivant la pression des groupes et le recours à la force, mais suivant des critères objectifs. Pour cela, il faut substituer à la procédure actuelle de la grève, la procédure automatique de la fixation des salaires d'après la rareté et l'utilité effective de chaque catégorie de travail, telle qu'elle se manifeste par la confrontation de l'offre et de la demande à un certain prix* » (1948, p. 5) ; sur le pouvoir des taxis relatif à l'existence de licences insuffisantes¹⁹, sur les inégalités injustifiées de traitement fiscal (exemple des forfaits collectifs dans l'agriculture), sur les plus-values foncières (les propriétaires fonciers et les fermiers profitent de l'augmentation de la valeur réelle du sol provenant pour l'essentiel de l'expansion démographique et de la conversion de terrains non résidentiels en terrains résidentiels), sur les inégalités entre le secteur public et le secteur privé, sur les inégalités présentes dans le secteur public nationalisé, sur les inégalités correspondant à des droits acquis et consolidés par l'usage (SNCF...).

→ Si l'idéal de justice implique un certain compromis pour la répartition des surplus entre les agents économiques, Maurice Allais précise que « *Ce compromis ne peut être défini et appliqué que par l'autorité publique* » (1967, p. 102). L'économie de marchés, aussi efficace soit-elle, ne saurait ainsi fonctionner spontanément, il revient au pouvoir législatif de fixer le cadre général (les règles du jeu) dans lequel s'exercent les différentes activités économiques. L'autorité publique a une sphère d'action qui lui est propre, elle comprend (1960b, p. 46 ; 1967, p. 102) : (1) La satisfaction des besoins collectifs et leur financement ; (2) La définition du cadre institutionnel de l'économie de marchés (législation anti-trusts, législation sur les sociétés, réglementation du pouvoir des syndicats, législation sur les brevets d'invention, sur la durée du travail, sur la sécurité sociale, définition des produits et des services, rationalisation et homologation des labels de qualité...) ; (3) La détermination sous le contrôle du Parlement de la politique économique générale (et notamment monétaire) susceptible d'assurer la stabilité de l'économie et le plein emploi sans inflation ; (4) L'information des agents de la marche du progrès technique et de l'aménagement de l'équipement productif en vue d'éclairer leurs prévisions économiques ; (5) La délimitation des contours de la législation fiscale respectant le principe d'une juste rémunération ; (6) La mise en place de mesures générales d'assurances et de secours afin que le fonctionnement de l'économie de marché n'entraîne aucune distorsion sociale.

19. Maurice Allais (1967, p. 123) proposera « *De racheter les licences existantes à leur valeur actuelle en augmentant parallèlement leur nombre global* ».

Selon Maurice Allais, une telle tâche de l'autorité publique est à la fois inévitable et nécessaire. L'intervention de l'Etat est nécessaire afin de supprimer les profits des monopoles et les rentes de rareté. Pour ce faire, elle devra cependant respecter cinq conditions (1960b, p. 46 ; 1967 p. 103 ; 1969, pp. 6-7) : (i) S'interdire toute forme d'intervention incompatible avec le mécanisme des prix. Dans le cas des rentes de matières premières, Maurice Allais (1946, p. 42) considérait qu'il était « *Extrêmement facile pour l'Etat de se les approprier* », il suffisait qu'il fixe « *Le prix du charbon, de l'essence, de l'électricité, du plomb, du zinc, du café, du tabac... au niveau du prix qui correspondrait à l'égalité des demandes à ces prix aux ressources disponibles, qu'il encaisse les différences et qu'il rétablisse la liberté des transactions* » ; (ii) Déclarer le coût réel de ses interventions (principe du calcul économique dans une société où les prix sont stables) ; (iii) Financer ses interventions à l'aide de prélèvements fiscaux dans un budget équilibré et non inflationniste ; (iv) Ne pas excéder la capacité contributive des assujettis à l'impôt ; (v) S'effectuer dans le cadre d'un plan. Ce plan est tout à fait différent du concept de plan, présent dans les pays de l'Est. Il définit essentiellement le cadre institutionnel dans lequel fonctionne l'économie de marchés. Il correspond à une planification institutionnelle ou planification des structures.

3. Les conditions sociales d'une démocratie

La société libre implique également un certain nombre de principes sociaux : (i) L'élimination de la misère et de l'insécurité implique le maintien et le développement d'un système étendu de sécurité sociale. Maurice Allais accordera une importance toute spéciale au risque de chômage conjoncturel ou technologique « *Il ne peut y avoir de Société Libre là où le travailleur ne dispose pas de ressources suffisantes en cas de chômage, là où il ne peut pas recevoir une formation professionnelle nouvelle et là où il ne peut disposer des fonds nécessaires pour changer le lieu de son travail s'il s'y trouve obligé* » (1960b, p. 35) ; (ii) Une juste répartition des revenus impose la suppression des profits inflationnistes (la stabilité monétaire est un gage de sécurité de l'épargne et des fruits du travail) et des profits de monopole ; (iii) La promotion sociale (l'accession constante de tous les individus aux fonctions dont ils sont le plus capables), la formation des élites (impliquant la disparition de toute situation de classe) et l'association du travailleur à la vie de l'entreprise (modalités d'exécution du travail et développement de sa personnalité) constituent des conditions essentielles d'une Société Libre. Ces principes étant posés, Maurice Allais reviendra sur le conflit manifeste entre éthique et efficacité économique. Il note à ce sujet que la supériorité d'une société ne peut se réduire au concept d'efficacité économique, l'origine et la distribution des revenus étant également des conditions essentielles au bien-être d'une société. Si efficacité et répartition des revenus constituent deux postulats indissociables²⁰, « *L'arbitrage dépend manifestement de la question de savoir si une société admettant une certaine inégalité de revenus progressera plus rapidement ou non qu'une société admettant une moindre égalité* » (1967, p. 79). A ce niveau de l'analyse, Maurice Allais entend préciser trois points importants :

Si l'on souhaite favoriser certains agents aux dépens des autres ou compenser les désavantages qui peuvent résulter pour certains groupes du mode d'organisation économique de la société, la méthode la plus avantageuse consiste à modifier directement les modalités de répartition des services consommables, sans toucher aux principes fondamentaux du fonctionnement d'une économie de marchés. Maurice Allais illustrera ce point en s'appuyant sur le calcul économique à partir d'un exemple tiré du modèle français « *Pour améliorer la situation des pauvres, on propose souvent de vendre les produits qu'ils*

20. L'économie de marchés peut apparaître comme critiquable parce que les surplus y sont appropriés privativement et que leur appropriation privée mène à une inégalité dans la distribution des revenus.

achètent à des prix inférieurs à leurs coûts de production, de manière à augmenter leurs revenus réels. A cette fin, il est suggéré de nationaliser ou de subventionner les entreprises privées qui assurent la production de ces produits. Il est facile de voir qu'une telle politique ne pourrait que compromettre la maximisation de l'efficacité. En effet, le coût marginal d'une marchandise subventionnée serait plus élevé pour la collectivité que sa valeur marginale pour le consommateur, riche ou pauvre » (1967, p. 111).

Si sur le plan théorique, il est toujours possible de définir une situation d'efficacité maximum correspondant à une distribution donnée des revenus, sur le plan empirique (c'est-à-dire dans le cadre du fonctionnement d'une économie de marchés qui se fonde sur l'appropriation privée des surplus), il peut être extrêmement difficile de réaliser des transferts de revenus neutres (ne compromettant pas le fonctionnement correct de l'économie) propices à la redistribution et au financement des besoins collectifs. En fait, seuls peuvent être considérés comme neutres les transferts en rentes pures (ces derniers offrent cependant, « *Sur le plan sociologique, de grandes difficultés de réalisation* » 1967, p. 113).

Enfin, la revendication de l'égalité (postulat d'une nécessaire égalité de tous les hommes), serait trop souvent confondue avec l'idée de justice sociale. Selon Maurice Allais, elle se réduirait à « *Une mythologie irréalisable* » et serait « *Finalemment nocive pour tous* » (1991, p. 29). Les capacités des individus et les services rendus étant différents, il est difficile de rejeter certains faits tels que la promotion²¹ des élites (Allais, 1974), l'existence d'une structure de classes, le principe de sélection (l'égalité des chances en dépend)... La suppression de toute inégalité (Allais, 1946b) devient ainsi un objectif déraisonnable (« *On oublie généralement que le sort des plus défavorisés dépend en première analyse des conditions de travail et de créativité faites aux élites dans tous les secteurs de la société. Toute politique démagogique égalitaire ne peut en réalité que conduire à terme à l'aggravation du sort des plus défavorisés* » 1991, p. 81) et impossible à réaliser (« *Quelle que soit l'organisation sociale, l'inégalité est sans doute inéliminable. Elle l'est en raison de l'inégale hérédité biologique, elle l'est en raison de l'inégale influence du milieu, et elle l'est enfin parce toute forme de vie en société nécessite l'application d'un certain système d'incitations dont l'influence est inévitablement inégale* » 1991, p. 183). Au final, la notion de justice sociale (mais également de libertés politiques et de démocratie²²) se rattacherait au respect de principes éthiques universels. A l'image d'un John Rawls (1971), quatre principes²³ assureraient la justice allaisienne : le *principe de minimum de contrainte* (la contrainte qui s'exerce sur le choix de chaque individu est réduite au minimum nécessaire pour que la vie en société puisse se faire) ; le *principe d'égalité des chances* (les personnes ayant les mêmes capacités doivent pouvoir accéder à des positions sociales identiques, ce principe est compatible avec la sélection des individus et est à l'origine de la promotion sociale), le *principe de proportionnalité* (chaque individu perçoit un revenu proportionnel au service rendu) et le *principe de différence* (les inégalités

21. Dans un article intitulé *Classes sociales et civilisations*, Maurice Allais note que « *Toutes les sociétés dont les élites ont pu pleinement s'épanouir ont connu des périodes d'essor rapide dans tous les domaines. Toutes celles où des fractions importantes des élites ont été maintenues dans des situations inférieures, ont vu leur stabilité compromise et leur situation s'aggraver* » (1974, p. 286).

22. Ainsi, le véritable fondement d'une démocratie ne serait pas la règle de la majorité, mais bien le respect des individualités et des minorités. L'essence de la démocratie pourrait même se réduire à la protection des droits de chaque citoyen. Enfin, le maintien et l'exercice des libertés politiques ne pourront être assurés « *Que dans le cadre d'une société où le pouvoir de décision économique est décentralisé et où il se fonde très largement sur la propriété privée* » (1991, p. 54).

23. John Rawls (1971) dissocie trois principes : (i) le *principe d'égalité de liberté* (chacun a droit au système le plus étendu possible, tant qu'il est extensible à tous) ; (ii) le *principe d'égalité des chances* (les personnes ayant le même talent doivent avoir la possibilité d'accéder à des positions sociales identiques) ; (iii) le *principe de différence* (les inégalités sont justes tant qu'elles améliorent les perspectives des individus les plus défavorisés).

ne pouvant être éliminées, elles deviennent justes lorsque l'amélioration de la situation des élites conduit à une amélioration de la situation des individus les plus défavorisés). En précisant les principes qui permettront de juger les motifs et les conséquences d'un acte, il devient possible de concilier efficacité économique et morale. Certains phénomènes – le chômage massif, l'existence de revenus indus, la présence de rentes non justifiées – sont dès lors éthiquement inadmissibles. Le cadre institutionnel de l'économie de marchés doit être tel qu'il s'oppose à l'apparition de telles situations. Pour ce faire, Maurice Allais (1946, 1960b, 1977, 1991) proposera une réforme de notre société fondée sur la fiscalité, la monnaie et l'indexation (nous n'étudierons pas ce dernier point qui fait l'objet du chapitre 17).

II. De la réforme fiscale à la réforme monétaire

Dans l'œuvre de Maurice Allais, la mise en place de l'impôt sur le capital et la réforme monétaire constituent les remèdes incontournables au mal qui ronge l'économie de marchés et de propriété privée. Ces deux réformes sont intimement liées voire inséparables pour deux raisons. D'une part, la mise en place d'une seule de ces réformes n'a que des résultats réduits. D'autre part, les deux réformes visent le même objectif, éliminer les revenus non gagnés (principalement la rente foncière, les intérêts purs des capitaux et les rentes inflationnistes)²⁴, autrement dit, faire disparaître ou amoindrir substantiellement les revenus qui ne correspondent pas à un service rendu. Les deux préoccupations apparemment contradictoires que constituent l'efficacité économique et l'équité de la répartition des revenus « *Peuvent être ainsi satisfaites simultanément dès lors qu'une politique économique appropriée est mise en œuvre* » (Percebois, 1979, p. 382).

A. La réforme fiscale

L'impôt est un thème récurrent dans la théorie économique et l'histoire de la pensée économique. Locke, Hume, Turgot, Mill, Dupuit, Walras, Garnier, Proudhon... et bien d'autres économistes ont abordé cette question. Si l'on considère que l'impôt est justifié (le fonctionnement de toute société implique des coûts qui doivent être couverts par des ressources), ce qui est la position de Maurice Allais (1979), il doit chercher à atteindre trois objectifs : le financement des dépenses publiques²⁵, l'efficacité de l'économie²⁶ et la réduction des inégalités injustifiées²⁷. Pour ce faire, Maurice Allais proposera dans un premier temps d'adopter une fiscalité en adéquation avec les valeurs (éthiques) que la société prétend défendre ; puis dans un second temps de substituer un impôt sur le capital aux impôts antiéconomiques et antisociaux assis sur les revenus.

24. Les rentes monopolistiques relèvent du principe concurrentiel.

25. La question du financement des dépenses publiques relance un débat bien connu des économistes libéraux, celui de la charge fiscale globale. Selon Maurice Allais, l'économie française aurait atteint un « *Seuil insupportable* » (1979, p. 22), le problème serait donc de maintenir les recettes publiques à un niveau suffisant tout en substituant la fiscalité souhaitée à la fiscalité actuelle.

26. La fiscalité renvoie à trois aspects importants : (i) la recherche, la réalisation et la répartition des surplus dans une économie décentralisée ; (ii) la formation du capital (une épargne suffisante pour assurer son financement doit donc être encouragée et non spoliée par le système d'imposition en place) ; (iii) l'outil de travail humain (un égalitarisme excessif entraînerait selon Maurice Allais des confusions dangereuses entre égalité des chances pour des capacités égales, égalité des capacités et égalité des revenus).

27. Il s'agit d'inégalités indues, leur suppression requiert d'imposer les revenus non gagnés.

1. Les principes généraux d'une fiscalité dans une société libre

Dans son analyse de la justice sociale, Maurice Allais (1977, 1990) entend rappeler que la fiscalité d'une société humaniste et progressiste doit obéir à un ensemble de principes généraux.

Le principe individualiste précise que la fiscalité ne doit pas avoir pour objectif de modifier les choix individuels que feraient les citoyens pour satisfaire leurs besoins « *L'idéal démocratique implique que dans toute la mesure du possible, le citoyen soit laissé libre de ses choix et de l'emploi de ses revenus et de ses propriétés* » (1990, p. 17). L'une des conséquences de ce principe est que l'impôt ne doit pas viser à procurer une égalité des conditions mais bien une égalité des chances. Nous retrouvons ici l'idée énoncée plus haut et déjà évoquée par Walter Lippman (1938) dans son livre *La cité Libre*, à savoir qu'on ne doit pas se donner pour objectif de lutter contre l'inégalité des revenus si cette dernière renvoie à une inégalité dans les services rendus « *La conception libérale de l'égalité ne comporte finalement pas la promesse de rendre tous les hommes également riches, également influents, également honorés et également sages. Au contraire, ce qu'elle promet, c'est que, si les inégalités extrinsèques dues aux privilèges et aux prérogatives sont abolies, les supériorités intrinsèques pourront se manifester* » (Lippman, 1938, p. 422, cité par Allais, 1977, p. 37).

Le principe de non discrimination stipule que l'impôt doit être établi suivant des règles qui s'appliquent à tous. Cette formule générale est reconnue dans toutes les sociétés démocratiques. Cependant Maurice Allais lui donne une extension particulière. Il serait selon lui contraire à ce principe d'imposer davantage les personnes qui rendent des services de grande valeur mais également de frapper de l'impôt les entreprises qui font des bénéfices (et donc d'exempter celles qui font des pertes).

Le principe d'impersonnalité signifie que la perception de l'impôt doit respecter l'identité humaine, les droits de l'homme et la vie privée. Maurice Allais ne voit qu'une exception à ce principe, elle concerne les hommes politiques pour lesquels il préconise une enquête permanente sur la fortune et une solution efficace pour lutter contre l'inflation « *A l'exception de leur résidence personnelle, cette fortune devrait d'ailleurs être investie uniquement en fonds d'Etat* » (1977, p. 38). S'appuyant sur le *Traité de politique fiscale* de Lauré (1956), Maurice Allais note que l'application de ce principe conduit à préférer les impôts analytiques, assis sur les biens, aux impôts synthétiques, assis sur les personnes²⁸.

Le principe de neutralité ne doit pas s'opposer à l'efficacité de l'économie, c'est-à-dire modifier les choix des agents économiques. Maurice Allais reviendra sur la question de l'imposition des bénéfices. Cette question est très sensible et mériterait selon lui un réel débat. L'impôt sur les sociétés couvre une part non négligeable des recettes fiscales nettes de la France. Au delà du fait que, seul, un tiers des entreprises françaises le paie, il convient de souligner l'absence de réflexion sur l'origine des bénéfices. La présence de bénéfices signifie que l'entreprise qui a pris des risques (engagement d'un capital, embauche de salariés, production de biens et services...), se trouve récompensée de son audace. A contrario, l'apparition de pertes sanctionne une mauvaise gestion et remet en cause la pérennité de l'entreprise. Pourquoi dans ce cas, appliquer un impôt à une firme qui a prouvé son efficacité et ne rien appliquer à celle qui a montré son inefficacité ? En d'autres termes, pourquoi ne pas appliquer l'impôt aux firmes qui sont déficitaires ? Par ailleurs, ne devrait-on pas exonérer d'impôts, les entreprises dont les bénéfices proviennent d'une amélioration des techniques (combinaison productive),

28. « *Les impôts analytiques sont assis bien par bien, ou opération par opération ; ils ne nécessitent donc qu'un contrôle géographique ou topographique, attaché aux choses et non aux personnes, ils ne sont pas vexatoires. Les impôts synthétiques, au contraire, ne peuvent être assis qu'en prenant une vue d'ensemble de l'activité du contribuable, qu'il s'agisse de son chiffre d'affaires, de son revenu ou de son capital ; les investigations qu'il nécessite sont donc centrées sur les personnes ; ils sont vexatoires... L'inquisition (est une) conséquence inéluctable des impôts synthétiques* » (Lauré, 1956, p. 376 ; Allais, 1977, p. 38).

d'une réduction des coûts ou d'une meilleure adéquation entre production et consommation, et au contraire faire payer l'impôt aux entreprises dont les bénéfices seraient issus de revenus indus (placements spéculatifs, rentes de monopoles...)?

Le principe de légitimité insiste sur le fait que les revenus provenant de services effectivement rendus à la société (revenus du travail, revenus liés à la prise de risques...) doivent être considérés comme légitimes et être exonérés d'impôts. Ce principe symboliserait à lui seul la suprématie de l'économie de marchés sur toute organisation économique. J.M. Keynes l'aurait même présenté comme un postulat essentiel de l'économie capitaliste « *La doctrine économique des revenus normaux, subconsciemment adoptée par tous, est une condition nécessaire à la justification du capitalisme. On ne peut supporter l'homme d'affaires que pour autant que ses bénéfices semblent être en relation avec l'apport que son activité a procuré à la société* » (Keynes, p. 43, cité par Allais, 1977, p. 40). La fiscalité doit donc frapper les revenus non gagnés, ceux qui ne donnent pas lieu à un service rendu.

Le principe d'exclusion de toute double imposition précise que l'assiette de l'impôt doit être telle qu'un même revenu ne soit pas taxé deux fois. Enfin, le principe de non arbitraire stipule que le prélèvement de l'impôt doit reposer sur des principes simples, clairs et pertinents.

Ces principes généraux étant posés, Maurice Allais ne cherchera pas à en faire des vérités préétablies, il estime au contraire qu'ils permettent d'éclairer le débat « *Du point de vue libéral, comme du point de vue socialiste, ces différents principes peuvent être admis ou rejetés, partiellement ou totalement... Quant à l'auteur de cet ouvrage il tient à souligner qu'il n'a sur les principes ci-dessus aucune position dogmatique. Il ne les a introduits que dans le souci de faciliter et de clarifier la discussion* » (1977, p. 41) C'est bien l'impôt sur le capital qui permet de concilier efficacité économique et éthique, qui constitue d'une certaine manière la pierre angulaire de sa philosophie d'une société libre.

B. L'impôt sur le capital

Chez Maurice Allais, le principe de l'impôt sur le capital n'est pas une formulation circonstancielle, mais le produit d'une longue réflexion. Il répond à la volonté « *D'assurer une organisation de la société où tous les revenus qui y apparaissent puissent être considérés comme réellement gagnés, c'est-à-dire comme correspondant à la rémunération équitable de services effectivement rendus* » (1977, p. 17). Maurice Allais note que cette préoccupation fait partie de l'histoire de l'analyse économique. Tous les grands réformateurs sociaux (John Stuart Mill, Léon Walras, Henry George, Proudhon, Silvio Gesell...) se sont penchés sur la question. La proposition de collectivisation des terres évoquée par John Stuart Mill et Auguste Walras, puis relayée par son fils Léon, en constitue une excellente illustration « *La nature nous a donné la terre à tous et nos facultés personnelles à chacun. Au nom de principes moraux déduits rationnellement de définitions morales, je dis que nous devons consommer les rentes en commun et nos salaires en propre... Il faut ainsi, en laissant à l'individu la pleine possession de ses facultés personnelles, de son travail et de son salaire, faire passer la rente en la possession de l'Etat* » (1898, p. 473). Des penseurs libéraux tels qu'Emile de Girardin (1852), Paul Leroy-Beaulieu (1881), Yves Guyot (1896) ... ont même défendu le principe de l'impôt sur le capital²⁹.

Le principe de l'impôt sur le capital apparaît pour la première fois dans le troisième chapitre d'*Abondance ou Misère* (1946), consacré aux *propositions concrètes pour un retour*

29. Dans les *Tribulations de Mr Flaubert : l'impôt sur le revenu*, Yves Guyot (1896) souligne que « *L'impôt sur le capital fait la chasse aux capitaux oisifs et improductifs ; le détenteur du capital s'efforce d'élever le produit de son capital de manière à recouvrer l'impôt ; sachant que l'impôt ne viendra pas entraver sa liberté de travail, il tâchera de produire le plus possible, de tirer le meilleur parti possible de son capital fixe... L'impôt sur le capital, au lieu d'entraver la consommation et la circulation, surexcitera la production* » (cité par Allais, 1979, p. 38).

à l'efficacité économique dans le cadre d'une répartition acceptable. L'impôt sur le capital est présenté comme l'une des modalités (la sixième sur treize) d'un retour à un marché concurrentiel libre « Remplacer l'impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux par un impôt annuel uniforme sur tous les capitaux (actions, obligations, capitaux fonciers, industriels et commerciaux, fonds d'Etat), d'une valeur égale à la hausse du taux d'intérêt du marché, et cela indépendamment des revenus effectifs des capitaux » (1946, pp. 45-46). Une telle opération a pour objet de confisquer au profit de la collectivité, la rente provenant de la rareté des capitaux. Pour Maurice Allais, un tel principe entraîne deux conséquences importantes : 1° La possibilité de gains anormaux disparaissant, l'impôt sur les bénéfiques et l'impôt progressif sur le revenu ne se justifient plus (1946, p. 75) ; 2° certaines entreprises doivent acquitter l'impôt bien qu'elles soient déficitaires (1946, p. 82).

Durant l'année 1948, Maurice Allais cherchera à préciser les grandes lignes de cette proposition dans un texte intitulé « Avantages décisifs d'un impôt annuel sur le capital » et publié sous la forme de quatre articles dans le *Populaire* (18 et 19 novembre, 22 et 23 décembre). En novembre de cette même année, Maurice Allais fera paraître un texte intitulé « Les problèmes économiques et sociaux de l'heure et leurs solutions » dans le *Bulletin des transports et du Commerce*. Après avoir identifié cinq problèmes (monétaire, productivité, répartition, promotion sociale, unité européenne), notre ingénieur économiste note qu'une répartition des revenus conforme à l'idéal de justice doit être telle que *tout revenu corresponde à un service rendu et effectivement utile à la collectivité*. Un tel principe exclut la perception de tout revenu correspondant à une rente de rareté³⁰ (rentes foncières et intérêts purs des capitaux) ou à une rente gratuite (revenus inflationnistes et revenus monopolistiques). Dans le courant de l'année 1949, Maurice Allais exposera les principes généraux, les modalités d'application et les incidences de l'impôt sur le capital lors d'une conférence intitulée « La conciliation du libéralisme et du socialisme par l'impôt sur le capital » et exposée lors d'une séance du Groupe de Recherches Economiques et Sociales (4 janvier). C'est durant cette année (plus précisément en novembre) qu'il prendra connaissance de l'ouvrage publié par Menier (1874), *Théorie et application de l'impôt sur le capital*. Ce célèbre fabricant de chocolat, y propose³¹ un impôt général sur les biens physiques comme un impôt unique (taux de 1 %) devant se substituer à tous les autres impôts. Par la suite, l'analyse théorique et pratique des incidences de l'impôt sur le capital fera l'objet de nombreuses discussions au cours des Congrès de la Société d'Econométrie de Varèse³², les 6 et 7 septembre 1950 et de la Société Internationale du Mont Pèlerin de Stresa³³, les 3-8 septembre 1965, ainsi que dans le cadre des séminaires du CNRS. En 1966, Maurice Allais publiera dans la revue *Droit Social*, un mémoire intitulé « L'impôt sur le capital », réunissant l'ensemble de ses contributions sur le sujet. Ce mémoire – qui fera l'objet de trois discussions au cours des séminaires du CNRS (3, 10 et 20 mars 1967) – sera réédité dans son ouvrage de 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*. Maurice Allais (1990) proposera de généraliser sa *Réforme de la fiscalité* aux douze pays membres de la Communauté européenne.

L'impôt sur le capital se fonde ainsi dans un vaste projet de réforme fiscale. Cette fiscalité tripolaire serait composée d'une taxe sur le capital (de l'ordre de 2 % par an)

30. Maurice Allais précise que l'on ne peut supprimer ces rentes car le calcul économique doit les prendre en considération, cependant « On peut les approprier collectivement en confisquant par l'impôt les intérêts purs des capitalistes et les rentes foncières correspondant à l'exploitation des matières premières et des sources d'énergie et à l'usage du sol... La confiscation des intérêts purs des capitaux et des rentes foncières peut se faire par un impôt annuel sur le capital de taux égal à l'intérêt pur, pris égal par exemple au taux des emprunts sur première hypothèque... » (1948, p. 4).

31. Un projet de loi sera même présenté (1874, pp. 502-505).

32. Communication « De quelques propriétés de l'impôt sur le capital ».

33. Communication « La Politique des revenus de l'avenir, les principes généraux de la fiscalité d'une société libre et l'impôt sur le capital ».

assise sur les seuls biens physiques (le produit de cet impôt est estimé à 8 % du revenu national) ; de l'attribution à l'Etat de tous les profits provenant de la création de nouveaux moyens de paiement par le mécanisme de crédit (évaluée à 4,4 % du revenu national) et d'une taxe générale sur la valeur des biens de consommation (soit 16,9 % du revenu national).

Les modalités d'application de l'impôt sur le capital seront exposées avec précision, et nous devons nous y arrêter quelques instants car elles traduisent bien le changement radical de l'esprit de cet impôt par rapport aux impôts traditionnels sur les revenus et la propriété « *L'impôt ne serait payé que par les détenteurs de biens physiques et non par les détenteurs de créances, actions, obligations, etc. il ne porterait donc que sur les terres, les immeubles et les équipements situés en France. L'impôt serait payé quelle que soit la nature du détenteur direct, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales, de sociétés privées ou de sociétés nationalisées, de nationaux ou d'étrangers. L'impôt aurait un caractère forfaitaire et il serait dû qu'il y ait ou non revenu effectif et compte tenu des hypothèques dont les biens pourraient être grevés. Aucune exemption ne serait admise. Les biens physiques détenus directement par l'Etat (routes, canaux, ports, immeubles publics...) seraient déchargés de tout impôt. Tous les droits à des monopoles exercés en application de la loi, par des personnes privées, physiques ou morales, seraient taxés. Les achats et ventes d'or pourraient être frappés d'une taxe. Les actions et les obligations privées ou publiques, et d'une manière générale toutes les créances, seraient déchargées de tout impôt, qu'il s'agisse d'impôts sur le revenu ou d'impôts sur les gains ou les plus-values en capital. Il en serait de même des*

Structure polaire de la fiscalité proposée

Comparaison des structures fiscales actuelle et proposée
Etat et Collectivités locales (en % du revenu national)

Hypothèses retenues pour la structure proposée	Taux de l'impôt sur le capital 2 % Taux de hausse des prix 2 % Taux de croissance du revenu national réel 4 %	
	Structure fiscale actuelle (1975)	Structure fiscale proposée
Impôts sur les revenus	4,1 %	
Impôt progressif sur le revenu	2,5 %	
Impôt sur les sociétés	0,9 %	
Impôts sur les valeurs mobilières et timbre	1,6 %	
TOTAL	9,1 %	
Impôts sur le capital	0,3 %	8 %
Ressources provenant de l'accroissement de la masse monétaire	1,4 %	4,4 %
Impôts liés à la production ou impôt général sur les biens de consommation	18,5 %	16,9 %
Total général	29,3 %	29,3 %
Passage de la structure fiscale actuelle à la structure fiscale proposée		
Suppression des impôts actuels		- 11 %
Impôts liés à la production (ou sur la cons.)	- 1,6 %	
Impôts sur les revenus	- 9,1 %	
Impôts sur le capital	- 0,3 %	
Impôt sur le capital et ressources nouvelles provenant de la réforme du crédit		+ 11 %
Impôt sur le capital	+ 8 %	
Réforme du crédit	+3 %	

Source : Allais (1977, p. 121 ; 1979, p. 34 ; 1990, p. 44)

brevets et des droits d'auteurs. Les liquidités, sous forme de monnaie manuelle ou de dépôts à vue, ne supporteraient aucun impôt. Le capital moral d'une entreprise (savoir-faire, clientèle, réputation etc.) ne serait pas taxé. Seuls les biens physiques qu'elle possède le seraient » (1977, p. 104). Cette citation amène plusieurs commentaires.

Tout d'abord l'impôt sur le capital est un impôt de substitution, et non pas d'addition. Il remplacera l'impôt progressif sur le revenu, les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, les impôts sur les successions, les impôts sur la propriété et sur les plus-values. D'une manière générale il doit remplacer tous les impôts sur les revenus et les propriétés perçus aussi bien par l'Etat que par les collectivités locales.

Ensuite, cet impôt est assis sur les seuls biens physiques à l'exclusion des créances. Maurice Allais considérait que les créances ainsi que les droits sur les biens physiques, obligations ou actions, ne devaient pas être frappés par l'impôt, ceci revenait en effet à imposer deux fois le même capital « *Comme l'impôt sur le capital serait assis sur les biens physiques détenus par les sociétés, il convient de ne pas imposer les actions qui représentent des titres de propriété sur les actifs des sociétés. Le principe de l'exclusion de toute double imposition, qui correspond à la double exigence de l'efficacité et de l'équité, conduit donc à l'exclusion des valeurs mobilières de la fiscalité envisagée* » (1979, p. 30).

Enfin, les modalités de déclaration de la valeur des biens physiques sont clairement définies. Chaque propriétaire de biens imposables devra remplir une déclaration annuelle dont la valeur sera « *Acceptée sans discussion ni contestation d'aucune sorte par l'administration* » (1977, p. 105). En ce qui concerne les terres et les immeubles, Maurice Allais proposera une imposition de type libéral et non inquisitoire. Cette pratique n'entraînera aucune fraude si « *On prévoit la possibilité d'achat par des tiers de cette propriété à condition qu'ils surenchérissent avec une majoration qui au départ pourrait être de 50 % ou même 100 % et plus* » (1979, p. 35). Chaque propriétaire aurait ainsi la possibilité de garder sa propriété à condition de réviser sa déclaration et de payer une amende relativement faible qui sera partagée entre le fisc et le surenchérisseur. Avec un système de ce genre, le marché lui-même fixe la valeur des biens. Chacun paie l'impôt qui correspond au capital qu'il détient. Il n'y a aucun arbitraire ni aucune inquisition que ce soit ; l'impôt devient une prime d'assurance que l'on paie pour une libre jouissance de ce que l'on a. Pour les biens d'équipement (réfrigérateur, machine d'usine), Maurice Allais suggère d'acquitter l'impôt en une seule fois au moment de leur achat, en s'appuyant sur le principe de la capitalisation (valeur que les contribuables auraient à payer dans l'avenir au titre de l'impôt sur le capital).

Mais ce qui retiendra surtout l'attention du lecteur, c'est la conviction de l'auteur qui l'amène à exposer en détail tous les avantages de ses propositions et à réfuter une à une toutes les objections dont elles pourraient faire l'objet (Montbrial, 1987). Tout d'abord, l'impôt sur le capital est plus juste. Alors que l'impôt sur le revenu frappe indistinctement et aveuglément toutes les catégories de revenus, l'impôt sur le capital porte seulement sur les rentes foncières et les intérêts purs, c'est-à-dire les revenus non gagnés. Par cette réforme, les revenus du travail associés à de réelles capacités et aptitudes, la rémunération des entrepreneurs liée à la prise de risques et les revenus des retraités ne seraient plus imposés. Ensuite, le principe de l'égalité devant l'impôt étant rétabli, les entreprises inefficaces et mal gérées n'échapperaient pas à l'impôt sur le capital ; les impôts sur la fortune, sur les droits de succession et sur les plus-values³⁴ du gouvernement français, tous trois déraisonnables et antiéconomiques, n'auraient plus aucun intérêt. Dans un *Rapport*

34. Au printemps 1976, à l'initiative du Président de la République et sur la proposition du gouvernement, un projet de loi sur l'imposition des plus-values a été soumis au Parlement, puis adopté après quelques amendements mineurs. Malgré l'objectif déclaré d'imposer les revenus non gagnés, Maurice Allais considère que « *La législation sur les plus-values, compte tenu de ses dispositions effectives, ne constituera qu'une source d'iniquités* » (1977, p. 227).

de la *Commission d'Etude d'un Prélèvement sur les Fortunes* (1979) et dans le chapitre IX « La pseudo-réforme de l'imposition des plus-values » de son ouvrage *Impôt sur le capital et la réforme monétaire* (1977), Maurice Allais est revenu sur les iniquités engendrées par ces trois impôts. L'impôt sur la fortune et l'impôt sur les plus-values ne peuvent qu'engendrer des réactions émotionnelles, car ils sont purement subjectifs, démagogiques « *Quelle est la définition des grosses fortunes ? Où est la frontière à partir de laquelle l'imposition commence ? Pourquoi seul le capital des particuliers serait-il imposé ?...* » (1979, p. 41)... L'impôt sur les successions serait quant à lui discriminatoire. Rappelant à l'image d'un Clément Colson (1924), que « *La possibilité de transmettre ses biens à ses enfants est un effet stimulant généralement aussi efficace et souvent bien plus efficace que la perspective des avantages à en tirer personnellement* », Maurice Allais met en avant l'idée que l'impôt sur les successions serait une grave atteinte à la liberté individuelle et à la constitution d'une épargne par les plus capables (théorie des élites). Enfin, l'impôt sur le capital exercerait un « *Effet dynamique extrêmement puissant sur l'efficacité générale de l'économie* » (1979, p. 36). Du fait de la suppression parallèle, et pour un montant correspondant, de la taxation des bénéficiers industriels et commerciaux, et de l'imposition progressive sur les revenus, l'incitation à investir augmenterait considérablement. En effet, le revenu net actualisé, résultant de la différence entre les coûts (en baisse) et les recettes attendues (identiques) augmenterait considérablement. Les entreprises seraient même incitées, et ce malgré l'impôt sur le capital, à procéder à nouveaux investissements financés par emprunts obligataires (la marge entre le taux d'intérêt et le taux de rentabilité espéré augmentant, les entreprises pourraient même accepter de prendre des risques plus importants). Par ailleurs, les capitaux prendraient la valeur qui correspondrait à leur meilleure utilisation possible dans tous les emplois alternatifs, valeur généralement plus grande que leur valeur actuelle. Cet avantage de l'impôt sur le capital doit être mis en relation avec la théorie des élites et la promotion sociale de Maurice Allais. L'impôt doit en effet favoriser l'accession des plus capables à la fortune et au pouvoir économique « *Le système actuel favorise le maintien du statu quo même lorsqu'il ne se justifie plus. Il donne des avantages injustifiés aux féodalités ploutocratiques au détriment de la promotion de nouvelles élites, et de ce fait, il est réactionnaire et antidémocratique ... L'impôt progressif sur le revenu pénalise les plus capables et favorise indument les moins capables en les affranchissant de l'impôt. Il constitue un obstacle à l'ascension sociale des élites* » (1979, p. 38). En d'autres termes, les biens capitaux tendraient à venir sous le contrôle de ceux entre les mains desquels ils auraient la plus grande valeur, c'est-à-dire de ceux entre les mains desquels ils seraient utilisés au mieux.

La réforme de la fiscalité ne constitue cependant qu'un des trois éléments d'une réforme plus vaste, les deux autres étant constituées par une réforme du crédit rendant impossible la création ex-nihilo des moyens de paiement par les banques et par une réforme de la législation sur l'indexation prévoyant une indexation généralisée de tous les engagements sur l'avenir.

C. La réforme monétaire

Cette réforme s'articule étroitement avec la réforme fiscale. L'impôt sur les biens physiques visait l'appropriation collective des revenus non gagnés dépendant uniquement de la propriété des biens et non de l'activité des propriétaires. Il visait globalement à restaurer l'équité sociale tout en préservant la liberté des choix individuels et l'efficacité économique.

La réforme monétaire vise une autre forme de revenus non gagnés qui correspond aux « *Faux droits engendrés par le mécanisme du crédit et l'inflation* » (1977, p. 155). L'inflation qui est présentée comme un phénomène économique majeur et qualifiée de « gangrène » pouvant entraîner la destruction de la société libérale, trouve sa source dans l'accroissement de la masse monétaire et la hausse des salaires nominaux très supérieurs aux gains de productivité.

Selon Maurice Allais, ces deux causes induiraient une déformation préjudiciable de la répartition et contribueraient ainsi à un renforcement des inégalités. Les mouvements inflationnistes de prix favorisent certaines catégories d'agents aux dépens des autres en leur permettant d'accéder à des revenus supplémentaires qu'ils n'auraient pas perçus en période de stabilité des prix « *Il est très difficile de faire un départage exact entre les bénéficiaires et les victimes de l'inflation. Cependant et dans l'ensemble on peut dire que les principales victimes de l'inflation se trouvent parmi les agents de la fonction publique, les personnes âgées, les épargnants et les détenteurs de créances en valeur nominale. Les principaux bénéficiaires de l'inflation se trouvent parmi les dirigeants des sociétés immobilières, des sociétés industrielles et des organismes financiers, parmi les entrepreneurs individuels, les membres des professions libérales et les salariés de l'industrie appartenant aux syndicats les plus actifs* » (1977, p. 168). Il y donc rente gratuite pour certains. Le problème est cependant complexe³⁵, car si d'un côté, on ne peut dénier que l'inflation soit le produit des efforts menés par certains groupes sociaux pour obtenir une part plus élevée du revenu national, d'un autre côté, il est très difficile de corriger cet situation. En fait, mettre en œuvre une politique efficace de régulation des niveaux de rémunération est une tâche impossible. C'est pourquoi Maurice Allais propose de jouer sur l'autre facteur d'inflation pour remédier à la déformation de la répartition : la régulation de la masse monétaire. Cette régulation mise en œuvre, la formation des salaires et des prix ne dépendrait plus que de la rencontre des offres et des demandes sur le marché du travail et sur le marché des biens, et donc satisfèrait au principe de « justice libérale », c'est-à-dire au fonctionnement d'une économie de marchés.

L'autre source de l'inflation se trouve dans le mécanisme du crédit « *Sans aucune exagération, le mécanisme actuel de la création de monnaie par le crédit doit ainsi être regardé comme le cancer qui ronge irrémédiablement l'économie capitaliste, car sans cette création, la prolifération de faux droits se heurterait irrémédiablement à des impossibilités absolues* » (1977, p. 172). Pour comprendre ce qui est réellement en question, Maurice Allais fera une analogie entre la création de monnaie dans le cadre des institutions existantes et la création de monnaie issue d'une association de faux monnayeurs qui prêterait moyennant intérêt la fausse monnaie fabriquée³⁶. Le mécanisme du crédit tel qu'il existe « *Aboutit à une création ex nihilo de monnaie et de pouvoir d'achat au détriment de la collectivité* » (1977, p. 176). De simples jeux d'écritures³⁷ font qu'à la monnaie de base, créée par l'Etat vient s'ajouter une monnaie scripturale bancaire couverte seulement partiellement par de la monnaie de base (couverture fractionnaire des engagements à vue). En conséquence la masse monétaire totale devient égale à la masse monétaire de base plus la monnaie scripturale bancaire non couverte. La création de monnaie génère des gains qui sont répartis entre les banques, les déposants et les emprunteurs. Le mécanisme du crédit devient ainsi une source d'injustice, un générateur de déséquilibres « *Il donne naissance à un affairisme malsain et à une spéculation effrénée, et mène les sociétés qui l'utilisent ou le tolèrent, de crise en crise* » (1977, p. 183). Ces crises commerciales et financières, mises en évidence par Clément Juglar (1889) restent ainsi d'actualité³⁸. Elles souligneraient la régression de la pensée économique (travaux de Ricardo et Mill) dans l'analyse monétaire. Pour remédier à cette situation et instaurer une véritable

35. L'appendice consacré à « *L'apologue de deux marchands de clous de Nuremberg* » (1977, pp. 174-175) évoque notamment le déroulement de l'inflation et le phénomène d'illusion monétaire.

36. Voir l'appendice I présentant « *L'apologue des faux monnayeurs* » (1977, pp. 187-189).

37. Maurice Allais note que l'activité bancaire correspond au négoce de promesses à payer, elle repose notamment « *Sur l'échange de promesses de payer à un terme donné contre des promesses de payer à un terme plus éloigné moyennant le paiement d'intérêts* » (1977, p. 178).

38. « *Les crises commerciales sont le résultat d'altérations profondes dans le mouvement du crédit... Qu'est-ce que le crédit le simple pouvoir d'acheter en échange d'une promesse de payer ? La fonction d'une banque ou d'un banquier est d'acheter des dettes avec des promesses de payer* » (Juglar, 1889, p.VI ; cité par Maurice Allais, 1977, p. 183).

réforme monétaire (Diemer, 2009, p. 18), Maurice Allais introduira deux principes fondamentaux : (i) Retour à l'appropriation collective des gains provenant de la création monétaire puisque seul l'Etat serait maître du processus de création monétaire « *Le domaine de la création monétaire doit relever de l'Etat et de l'Etat seul* » (1977, p. 202) ; (ii) Impossibilité de toute variation monétaire en dehors de celle de la monnaie de base (billets et pièces, comptes courants postaux, dépôts à la Banque de France et au Trésor) « *Eviter toute création monétaire autre que celle de la monnaie de base de manière que personne en dehors de l'Etat ne puisse bénéficier des faux droits résultant actuellement de la création bancaire, c'est-à-dire de manière que toute dépense trouve son origine dans un revenu effectivement reçu* » (ibid). Ces deux principes sous-entendent également : (iii) La suppression de tout déséquilibre potentiel résultant du financement d'investissements à long terme à partir d'emprunts à court terme ; (iv) L'égalité approximative du montant global des investissements et des épargnes d'un terme donné par les banques chargées de faire du crédit (en jouant sur les taux d'intérêt) ; (v) L'expansion de la masse monétaire globale au taux souhaité par les autorités monétaires (Maurice Allais préconise un taux d'inflation de l'ordre de 2 % correspondant à un impôt de même taux sur l'ensemble des créances liquides) et (vi) Le contrôle par l'opinion publique et le Parlement de la politique monétaire menée.

Une telle réforme – proche de celle évoquée par Irving Fisher (1935) dans son système dit de *100 % money*, par l'Ecole de Chicago (Friedman, 1948), par Cauboue (1937) et par Maurice Allais lui-même (1947) – a pour conséquence « *De rendre la monnaie indépendante des prêts, c'est-à-dire de séparer le processus de création et de destruction monétaires du processus de prêts au secteur non bancaire* » (Percebois, 1979, p. 383).

Cependant, la couverture intégrale des dépôts à vue ne saurait, aux yeux de Maurice Allais, suffire pour assurer cette séparation. Il convient donc de dissocier complètement les deux catégories d'activités bancaires³⁹. Les banques de dépôts assureraient la garde des dépôts en monnaie de base et effectueraient sur leurs demandes les encaissements et les paiements des clients. Les services correspondants seraient facturés et il serait interdit aux banques de dépôts de procéder à quelque activité de prêt que ce soit. Les banques de prêts assureraient « *le négoce des promesses de payer* ». La règle de gestion serait que tout prêt d'un terme donné devrait être financé à partir d'un emprunt de terme au moins aussi long. Ainsi, au lieu d'emprunter à court terme pour prêter à long terme, les banques emprunteraient à long terme pour prêter à plus court terme, une politique adéquate des taux d'intérêt permettant à l'épargne nécessaire d'être mobilisée. Il serait interdit à ces banques de recevoir des sommes en dépôts à vue et d'effectuer des encaissements ou des paiements pour le compte de leurs clients.

Le taux de l'inflation étant alors parfaitement maîtrisé par l'Etat, la refonte du système du crédit devra s'accompagner d'une réforme de l'indexation. Un système généralisé d'indexation de tous les contrats et engagements sur l'avenir permettrait de rétablir les conditions d'un calcul économique. Ce système reposerait sur « *L'introduction d'une même unité de compte valable pour tous les contrats et sur la fixation de la valeur de cette unité de compte par rapport à l'unité de monnaie circulante* » (1977, p. 212).

39. Dans son ouvrage *L'Europe face à son avenir : que faire ?*, Maurice Allais proposera une dissociation totale des activités bancaires en trois catégories d'établissements « – des banques de dépôts assurant seulement, à l'exclusion de toute opération de prêt, les encaissements, les paiements, et la garde des dépôts de leurs clients ; – des banques de prêts empruntant à des termes donnés et prêtant les fonds empruntés à des termes plus courts ; – des banques d'affaires empruntant directement au public ou aux banques de prêts, et investissant les fonds empruntés dans les entreprises » (1991, p. 106).

Conclusion

Si Maurice Allais se présente comme un défenseur de l'économie libérale, il ne peut être considéré comme un fondamentaliste du libéralisme. Autrement dit le naturalisme de Maurice doit être nuancé. Bien que convaincu de la plus grande efficacité économique et sociale du libéralisme sur le collectivisme, il n'accepte pas la thèse de l'effacement de l'Etat dans le champ économique. Au contraire une économie libérale ne peut fonctionner correctement et donc remplir ses objectifs économiques et éthiques que si l'Etat joue son rôle en définissant les règles du jeu. L'économie de marché est indissociable d'une armature législative et juridique. En l'absence de celle-ci, l'économie de marché ne peut que se travestir en un simulacre inefficace et immoral. Pour atteindre cet objectif, Maurice Allais cherchera à mettre en œuvre une méthode rigoureuse qui se veut convaincante aussi bien pour les défenseurs du libéralisme que pour les partisans du socialisme. Il se propose de faire converger deux objectifs souvent présenté comme inconciliables : l'efficacité économique et la justice sociale. Il s'adresse ainsi à tous les interlocuteurs de bonne volonté, libéraux et socialistes, qui défendent le cœur de leur idéologie, à savoir la défense de la liberté et de l'efficacité économique pour les premiers et la justice sociale pour les seconds. Maurice Allais insiste surtout sur le fait qu'en réalité les deux objectifs sont inséparables⁴⁰, étant donné qu'ils renvoient à une même question : la juste répartition des revenus. Si l'efficacité économique et la justice sociale impliquent une organisation économique fondée sur la décentralisation des décisions, sur une économie de marchés concurrentielle et sur la propriété privée, Maurice Allais précise qu'elles ne peuvent empêcher l'apparition de rentes pures (revenus du sol, rentes liées aux fluctuations de la valeur de la monnaie, rentes monopolistiques). Afin d'éliminer ces revenus non gagnés, Maurice Allais se fera le défenseur de deux réformes inséparables – celle de la fiscalité et celle de la monnaie – destinées à « sauver » le fonctionnement décentralisé d'une économie de marché et de propriété privée.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLAIS M. (1991), *L'Europe face à son avenir : que faire ?*, Robert Laffont – Clément Juglar.
- ALLAIS M. (1990), *Pour la réforme de la fiscalité*, Clément Juglar.
- ALLAIS M. (1977), *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, Hermann, 367 p.
- ALLAIS M. (1979), *La lutte contre les inégalités, le projet d'un impôt sur les grosses fortunes et la réforme de la fiscalité par l'impôt sur le capital*, La Documentation Française.
- ALLAIS M. (1975), « Prolégomènes à une imposition des plus values », *Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris*, réf EMP 128.886, CCL 5070, 9 p.
- ALLAIS M. (1974), « Classes sociales et Civilisations », *Economies et Sociétés, Cahiers de l'Institut des Sciences Economiques et Appliquées*, série 43, n° 17, pp. 285-377.
- ALLAIS M. (1970), *Les conditions monétaires du développement économique*, Université de Paris, 58 p.
- ALLAIS M. (1967), « Les conditions de l'efficacité dans l'économie », *IV Seminario Internazionale Rapallo*, 12-14 septembre, 145 p.
- ALLAIS M. (1966a), « L'impôt sur le capital », *Droit Social*, n° 29, numéro spécial, septembre-octobre, pp. 465-544.
- ALLAIS M. (1966b), « L'impôt sur le capital, les principes généraux de la fiscalité d'une société libre et la politique des revenus de l'avenir », *Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris*, réf EMP 125.809, CCL 1347.

40. Une société économiquement efficace mais inéquitable, est instable et soumise aux remises en cause permanentes. Une société à faible croissance ne peut pas facilement satisfaire les besoins de tous.

- ALLAIS M. (1965), « La politique des revenus de l'avenir, les principes généraux de la fiscalité d'une société libre et l'impôt sur le capital », *Congrès de la Société Internationale du Mont Pèlerin*, 3-8 septembre.
- ALLAIS M. (1950), « De quelques propriétés de l'impôt sur le capital », *Congrès de la Société d'Econométrie de Varèse*, 6 et 7 septembre.
- ALLAIS M. (1949), « La conciliation du libéralisme et du socialisme par l'impôt sur le capital », *Groupe de Recherches Economiques et Sociales*, 4 janvier, 139 p.
- ALLAIS M. (1948), « Les problèmes économiques et sociaux de l'heure et leur solution », *Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris*, réf EMP 71.747 – CCL 1122, 9 p.
- ALLAIS M. (1948), « Avantages décisifs d'un impôt annuel sur le capital », *Groupe de Recherches Economiques et Sociales, Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris*, réf EMP 70.609, CCL 1129, reproduit dans *Le Populaire*, 18 et 19 novembre, 22 et 23 décembre.
- ALLAIS M. (1947), *Economie et Intérêt*, 2 vol., Imprimerie nationale.
- ALLAIS M. (1946), *Abondance ou misère*, Librairie de Médecis, 120 p.
- CAUBOUÉ P. (1937), *Philosophie de la banque*, Dauer, Paris.
- DENORD F. (2004), « La conversion au libéralisme », *Mouvements*, n° 35, sept-oct, pp. 17-23.
- DENORD F. (2002), « Le prophète, le pèlerin et le missionnaire : la circulation internationale du néo-libéralisme et ses acteurs », *Actes de la recherche en Sciences Sociales*, Le Seuil, vol. 5, n° 145, pp. 9-20.
- DENORD F. (2001), « Aux origines du néo-libéralisme en France Louis Rougier et le Colloque Walter Lippman de 1938 », *Le Mouvement Social*, n° 195, avril-juin, pp. 9-34.
- DIEMER A. (2009), « Les contributions de Maurice Allais à la question européenne : libres débats », Journée d'études *Les contributions de Maurice Allais à la Science Economique*, Maison des Sciences Economiques, PHARE-GRESE Paris I, 24 juin, 23 p.
- FISHER I. (1935), *100 % Money*, Adelphi Publications, New York.
- FISHER I. (1892), *Mathematical Investigations in the Theory of Value and Prices*, New Haven.
- FRIEDMAN M. (1948), A Monetary and Fiscal Framework for Economic Stability, *American Economic Review*, vol XXXVIII, n° 3, juin, pp. 245-264.
- J.L.K. (1978), « L'impôt sur le capital et la réforme monétaire de Maurice Allais », *Population*, 33^e année, n° 3, mai-juin, pp. 758-759.
- JUGLAR C. (1889), *Les crises commerciales*, Guillaumin.
- KEYNES J.M. (1924), *La réforme monétaire*, Le Sagittaire.
- KEYNES J.M. (1936), *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Payot.
- LAURE (1956), *Traité de la politique fiscale*, PUF.
- LENFANT J.S. (2005), « Psychologie individuelle et stabilité d'un équilibre général concurrentiel dans le Traité d'économie pure de Maurice Allais », *Revue économique*, vol. 56, n° 4, juillet, pp. 855-888.
- LIPPMAN W. (1938), *La cité libre*, Librairie de Médecis.
- MENIER E.J. (1874), *Théorie et applications de l'impôt sur le capital*, Guillaumin, Paris.
- NOZICK R. (1974), *Anarchy, State and Utopia*, Basic Books, New York.
- PARETO V. (1909), *Manuel d'Economie Politique*, Droz, Genève.
- PIERON H. (1927), *Psychologie expérimentale*, Colin.
- PERCEBOIS J. (1979), « L'impôt sur le capital et la réforme monétaire de Maurice Allais », *Revue économique*, vol. 30, n° 2, mars, pp. 382-384.
- RAWLS J. (1971), *The Theory of Justice*, Harvard University Press.
- STREIT C. (1939), *Union ou chaos*, Librairie de Médecis, Paris.
- WALRAS L. (1898), *Etudes d'Economie Politique Appliquée*, Pichon et Durand-Auzias.